



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-cinq le 14 mars à 18h45  
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
Présents : 16 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Votants : 19 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.  
Date de la convocation : 07/03/2025  
Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Serge  
ABOULIN, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Christine SIMON,  
Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Denis CLAMENS, Roland  
SEUX, Thierry SOLEILHAC, Sabine JOUVHOMME, Gilles AUDRAS,  
Bernadette PELISSIER, Anne-Marie TORE.  
Excusés :  
Valérie GAGNE qui a donné procuration à Christine SIMON  
Sébastien GAGNE qui a donné procuration à Thierry SOLEILHAC  
Christiane PAUZON qui a donné procuration à Danièle VALLERY  
Secrétaire de séance : Christine SIMON

**OBJET : INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE  
PROMENADE ET DE RANDONNEE DE TRONÇONS TRAVERSANT LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE.**

Le Conseil municipal de Blavozy est informé que le Conseil Départemental de la Haute-Loire est engagé dans la révision du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) afin de promouvoir l'activité de la randonnée pédestre en préservant les itinéraires.

Cette initiative permet le lancement de la procédure de consultation des communes dans le cadre de la révision du PDIPR prévue par l'article 56 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

La circulaire du 30 août 1988 portant application de la loi du 22 juillet 1983 déléguant au Département la compétence du PDIPR précise que le Conseil municipal doit émettre un avis sur l'inscription des chemins ruraux concernés.

Par cette délibération, la commune de Blavozy s'engage à respecter les obligations lui incombant sur les chemins inscrits, à savoir notamment le maintien de l'accès des chemins ruraux aux randonneurs et la non-aliénation ou la suppression de chemins ou tronçons de chemins inscrits au PDIPR sans proposer préalablement un itinéraire de substitution au Conseil Départemental.

Après avoir pris connaissance de la révision du PDIPR, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **RAPPELLE** l'intérêt général du PDIPR pour la protection des chemins et la valorisation de son territoire à travers la randonnée. Il PREND ACTE du PDIPR proposé par le Département ;
- **DECIDE** de donner un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des circuits de randonnée proposés sur le territoire communal, et d'inscrire au PDIPR, les chemins suivants :

Du chemin de petite randonnée PR N° 698 dénommé « chemin des Escaines »

Du chemin de petite randonnée PR N° 699 dénommé « sentier de l'arkose »

- **INSCRIT au PDIPR** les tronçons d'itinéraires cités traversant le domaine communal
- **PREND ACTE** du fait que les tronçons des chemins situés sur des parcelles privées (figurant en rouge sur les cartes réalisées par le Département) ne sont pas inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à conserver le caractère public et ouvert des voies et chemins inscrits au PDIPR ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les itinéraires concernés et la volonté de les pérenniser dans les documents d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de leur élaboration (SCOT, PLU, PADD, DOG, PDU) ;
- **S'ENGAGE** en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin ou d'un tronçon de chemin inscrit au PDIPR, à proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution afin de garantir la continuité du tracé.

Le Maire,  
Franck PAILLON

Fait et délibéré le 14/03/2025  
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,  
Christine SIMON